

Paris, le 12 juin 2019

Les garants publient le bilan de la concertation

Projet d'aménagement du terminal 4 et de développement de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

Une concertation riche d'enseignements mais qui attend des réponses

Du 12 février 2018 au 12 mai 2019 s'est tenue la concertation préalable sur le projet de développement de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Cette concertation, organisée par le Groupe ADP, maître d'ouvrage du projet, s'est déroulée sous l'égide de quatre garants de la Commission nationale du débat public (CNDP) : Floran Augagneur, Jean-Pierre Bompard, Laurent Demolins et Gérard Feldzer.

Le Groupe ADP souhaite augmenter les capacités de l'aéroport Paris-CDG pour recevoir 40 millions de passagers supplémentaires à l'horizon 2037.

Pour le maître d'ouvrage, ce projet se justifie au regard des motifs suivants :

1. répondre à une croissance régulière du trafic aérien mondial,
2. renforcer l'attractivité de la région parisienne avec le rôle central de Paris-Charles-de-Gaulle.

La concertation a fait émerger de nombreuses propositions pour améliorer la vie quotidienne des riverains et des salariés. Elle a également permis de mettre en lumière les besoins de certaines communes limitrophes à la plateforme, qui se sentent parfois oubliées. Les questions d'accessibilité sont ainsi centrales, notamment pour que le territoire bénéficie des emplois actuels et envisagés à l'horizon 2037.

L'absence de l'État stratège pendant la concertation

Durant les trois mois de concertation, le maître d'ouvrage s'est attaché à répondre aux questions posées de manière de plus en plus précise, ce qui a permis une progression du débat. En revanche, l'absence de l'État stratège laisse en suspens des questions importantes sur lesquelles se base l'opportunité du projet notamment la régulation du trafic aérien et sa répartition. Fondamentalement, l'État n'a pas justifié la contradiction relevée par les participants entre l'augmentation du trafic aérien et les engagements climatiques de la France.

Le bilan de la concertation

Le bilan des garants de la CNDP présente une cartographie des arguments des débats. Il ne constitue en aucune manière une évaluation statistique ou comptable des positions exprimées. Il permet d'identifier les principaux éléments qu'il reste à préciser de la part du maître d'ouvrage (par exemple sur la « neutralité carbone » l'augmentation de l'emport, la diminution des nuisances, etc.) ou des pouvoirs publics (par exemple sur les hypothèses de croissance du trafic, sur sa régulation, sur les questions d'accessibilité, etc.) afin que le droit à la participation soit effectivement garanti.

Retrouvez l'ensemble des demandes de précision dans le bilan des garants. Le maître d'ouvrage dispose désormais de deux mois pour répondre et préciser quels enseignements il tire de la concertation.

<https://www.debatpublic.fr/projet-terminal-4-a-laeroport-paris-charles-gaulle>

Créée en 1995, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public à l'élaboration des projets, plans et programmes qui ont un impact sur l'environnement et qui présentent de forts enjeux socioéconomiques. La CNDP est une instance collégiale de 25 membres (magistrats, élus et représentants de la société civile). Cette pluralité est la garantie de l'indépendance et de la neutralité de la CNDP. La CNDP porte les valeurs du débat public : transparence, rigueur, impartialité et loyauté de la procédure, afin de contribuer à légitimer les décisions.